



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 15 décembre 2020]

Date de la convocation
9 décembre 2020
Date d'affichage
16 décembre 2020

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 31
Procurations : 1
Votants : 32

Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Marie MONTELS, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Christian PERO *Maires Adjointes*, Anne DUBIER, Thierry VOGELAAR, Dany PORTES, Lahcene BAAZIZ, Martine MOSTARDI, Monique GUILLE, Martine VIOLETTE, Laurent SQUASSINA, Philippe ISSARD, Isabelle BEAUVAIS, Thierry BODDI, Christel PALIS, David AMALRIC, Daniel RIBES, Arnaud ELGOYHEN, Corinne DARMANI, Gabriel CARRAMUSA, Jean BATAILLOU, Agnès MERONI, Jean-Marc AGUERRE, Dominique BOYER, *Conseillers*

Absents et représentés : Alice GAUTREAU

Absents : Thomas DOMENECH

N° 196/ 2020

Secrétaire de séance : Eric PILUDU

OBJET DE DELIBERATION : Opération devanture commerciale – Subvention à la Société Maquillage Permanent Prestige

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'a été instauré, par délibération en date du 18 décembre 2012, une opération devanture commerciale afin de financer une partie des travaux de rénovation de devantures commerciales par le versement d'une subvention communale suivant les dispositions financières suivantes :

- 10% du montant des travaux H.T. sur la devanture (plafonné à 1 000€)
- 10% du montant des travaux H.T. pour la mise en accessibilité (limité à 1 000€ maximum)
- Forfait pour les enseignes : 200 € pour bandeau + drapeau, 150 € pour bandeau seul.

Dans le cadre de l'opération précitée, Mme ERRAFIY Fatiha Mélinda, représentant la société Maquillage Permanent Prestige a déposé une demande de subvention pour l'installation d'une enseigne conforme sur la façade de son commerce sis 37 rue de la Madeleine à Gaillac.

La facture a été acquittée le 13 février 2020 et l'architecte des bâtiments de France a émis le 23 mars 2020 un avis favorable.

Le montant des travaux recevables s'élève à 199 € HT (enseigne).

Par conséquent, le montant de la subvention allouée à Mme ERRAFIY Fatiha Mélinda, domiciliée 6 rue du Comte de Toulouse à GAILLAC s'élève à **150 € (cent cinquante-euros)** correspondant au forfait pour les enseignes (bandeau seul)

VOTE : à l'unanimité des membres présents

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE le versement de la subvention «opération devanture commerciale» à la société Maquillage Permanent Prestige, représentée par Mme ERRAFIY Fatiha Mélinda, d'un montant de 150 € (cent cinquante euros),

DONNE POUVOIR à Madame Le Maire ou à l'Adjoint Délégué de signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Fait à Gaillac le 16 décembre 2020

Accusé de réception en préfecture
081-218100998-20201216-196-2020-DE
Date de télétransmission : 16/12/2020
Date de réception préfecture : 16/12/2020